

Comment favoriser l'allaitement chez les « nounous » essonniennes en 2007 : un projet de formation

Marie-Thérèse Gillet

Consultante en lactation IBCLC, puéricultrice, cadre de santé

Directrice de la PMI de Marcoussis - Conseil Général de l'Essonne (91)

RESUME :

À partir de ma pratique de puéricultrice de PMI, j'ai cherché comment favoriser la poursuite de l'allaitement maternel quand la mère reprend son travail et confie son enfant à une assistante maternelle. Une analyse de la littérature sur les besoins des mères et un recueil des expériences et des représentations de 5 assistantes maternelles sur la garde d'enfants allaités m'ont amenée à proposer un projet pour faciliter ce moment critique de la reprise du travail des femmes allaitant.

Introduction

En tant que puéricultrice travaillant en PMI, j'ai été confrontée aux difficultés des mères quand elles désiraient poursuivre l'allaitement à la reprise du travail.

S..., 4 mois, allaitée au sein, a inspiré mon sujet. La reprise de travail de sa maman, bien que préparée et accompagnée lors des rencontres à la PMI (adaptation chez l'assistante maternelle, information sur le recueil et la conservation du lait maternel) a abouti à une rupture de garde au bout de deux semaines d'accueil.

Ce cas n'est pas isolé et m'a amenée à poser la problématique de l'enfant allaité, accueilli chez une assistante maternelle.

J'ai approché cette problématique par plusieurs angles :

- La formation des assistantes maternelles en matière d'allaitement,
- Les besoins des mères qui désirent confier un enfant allaité chez une assistante maternelle,
- Les difficultés que rencontrent les assistantes maternelles sur le terrain.

Pour le dernier point, j'ai analysé les commentaires et les propositions élaborées au cours d'un focus group constitué de 5 assistantes maternelles.

Enfin, à partir de ces éléments, je me suis appliquée à définir une démarche pour aider les mères allaitant et les assistantes maternelles et favoriser la poursuite de l'allaitement.

Le contexte de l'étude

Les orientations de la DPMI de l'Essonne 2006-2010 en matière d'allaitement

Dans son rapport d'orientations 2006-2010, la DPMI de l'Essonne continue de s'inscrire dans la démarche de promotion de l'allaitement maternel. Après avoir formé quatre consultantes en lactation et ouvert des consultations de lactation en centre de PMI dans le département, elle a organisé une formation sur l'allaitement pour les professionnels de santé et de la petite enfance en 2006.

Les objectifs du PNNS 2006-2010

La promotion de l'allaitement maternel est le 4^{ème} objectif spécifique du PNNS de 2006-2010.

Les objectifs détaillés sont les suivants :

- Poursuivre l'augmentation de la fréquence de choix de l'allaitement maternel exclusif à la naissance afin de passer d'environ 55 % en 2005 à 70 % en 2010.
- Augmenter la durée de l'allaitement maternel chez les femmes qui allaitent.

Une des actions préconisées dans le PNNS est de favoriser l'allaitement dans les plans de formation des professionnels. Je me suis appuyée sur cette recommandation pour ma démarche.

Les dispositions légales concernant la Profession d'assistante maternelle et la formation obligatoire

Par le décret du 20 avril 2006 et l'arrêté du 14 septembre 2006, les modalités de cette formation préalable à l'accueil sont définies : le contenu correspond au module I du CAP petite enfance « prise en charge de l'enfant à domicile ».

Je me suis donc intéressée à la formation dispensée sur ce sujet pour les assistantes maternelles dans le département de l'Essonne. Le traitement du lait maternel est abordé à partir des recommandations de l'agence française de sécurité sanitaire (AFSSA) : « Comment recueillir le lait maternel, le conserver, le transporter et le réchauffer ».

Ces dispositions sont récentes et beaucoup d'assistantes maternelles actuelles accréditées avant 2006 n'ont pas suivi cette formation.

Allaitement et travail, qu'en disent les publications aujourd'hui ?

La reprise du travail de la mère après le congé maternité est un passage délicat pour celle-ci et pour l'enfant. Le travail est toutefois le plus souvent synonyme de sevrage définitif de l'enfant. Par manque d'information, de nombreuses femmes se plient à « des plans de sevrage », suggérés avec plus ou moins d'insistance par l'entourage, les professionnels de santé ou la structure de garde qui accueille l'enfant.

Néanmoins le message commence à passer de mieux en mieux : il est possible de continuer à allaiter après la reprise du travail. D'après C Didierjean-Jouveau, les mères qui ont vécu cette expérience décrivent : « une séparation adoucie pour l'enfant et sa mère, une moindre jalousie entre la mère et la personne qui l'accueille, la joie de la tétée des retrouvailles, l'assurance du lien sauvegardé ». **Comment faire en pratique pour continuer d'allaiter après la reprise du travail?** Savoir que c'est possible et être soutenue par son entourage, les professionnels, d'autres femmes ayant vécu cette expérience et la personne qui s'occupe de l'enfant. Un autre spécialiste, Jack Newman, insiste sur le fait que pour réussir à concilier travail et allaitement, il est important de « s'assurer de la collaboration ou au moins de la neutralité bienveillante de l'assistante maternelle ».

Méthodologie : Constitution d'un focus group et recueil de données

J'ai réalisé un guide d'entretien et choisi de constituer le focus group dans une nouvelle commune de mon secteur d'activité afin de ne pas biaiser les résultats avec des assistantes maternelles que je connaissais auparavant. J'ai travaillé en partenariat avec l'animatrice du relais assistante maternelle (RAM) qui a contacté par téléphone les assistantes maternelles. Une réunion a eu lieu le soir et a débuté par un tour de table de présentation de chaque participante, puis l'énoncé au groupe du but de ce travail, à savoir la récolte de données pour ma recherche.

J'ai ensuite lu au groupe l'histoire de « S...petite fille de 4 mois, bébé allaité qui au bout de deux semaines d'accueil a subi une rupture de garde, alors que sa mère donnait son lait à l'assistante maternelle » et ajouté « Selon vous que s'est il passé ? ». Cette introduction a permis aux participantes de s'exprimer librement sur la situation proposée et les échanges se sont ensuite enchaînés.

L'animatrice du RAM et moi-même avons pris des notes afin que le discours des professionnelles soit retranscrit de façon neutre et précise.

Résultats et discussion

Les 5 assistantes maternelles avaient une expérience personnelle de l'allaitement.

Les assistantes maternelles ont dit d'emblée que, lors des premiers contacts avec les parents, elles ne parlaient pas de la possibilité de la poursuite de l'allaitement parce que traditionnellement « la reprise du travail de la mère est associée au sevrage de l'enfant ».

Les difficultés qu'elles exprimaient dans la prise en charge d'un enfant allaité comme la petite S... étaient :

- un manque de dialogue avec la mère,
- des difficultés à la séparation,
- la difficulté de donner un produit humain,
- un rythme alimentaire et un maternage différent avec les bébés allaités.

Les résultats de ce travail m'amènent à l'analyse suivante.

Les assistantes maternelles pensaient qu'elles seraient en difficulté devant le rythme alimentaire irrégulier des bébés allaités.

Elles utilisaient le terme « lait maternisé » pour parler des préparations pour nourrissons, on peut penser qu'il existe dans leur esprit une certaine équivalence avec le lait humain.

L'usage du biberon comme seule façon de nourrir les enfants en garde leur semblait une évidence, toutefois certaines souhaitaient connaître les autres moyens pour donner du lait à un enfant.

Le maternage des enfants allaités était perçu comme leur demandant un surcroît d'attention, elles craignaient que ce maternage soit difficile à concilier avec la prise en charge des autres enfants. Dans la manipulation du lait maternel, il y a ce qui est de l'ordre technique avec les quantités à donner, comment le réchauffer et le conserver et ce qui est des représentations avec l'odeur et la gestion d'un produit venant du corps.

Si ces professionnelles ont bien perçu les modalités d'utilisation du lait maternel, il me semble également important et nécessaire de travailler plus globalement avec elles sur l'accueil de ces mamans et de leurs bébés.

Ces professionnelles n'avaient pas bénéficié de formation sur le sujet puisqu'elles ont été agréées avant les nouvelles dispositions. Elles étaient très demandeuses de formation pour acquérir des compétences nécessaires et être plus à l'aise pour accueillir des bébés allaités.

Devant les préoccupations et l'intérêt de ces professionnelles à accueillir les bébés allaités, il me paraît nécessaire de créer un référentiel de formation spécifique.

Plan d'action

À partir des besoins des familles et des préoccupations des assistantes maternelles, j'ai formulé une stratégie visant à favoriser la poursuite de l'allaitement chez les mères s'adressant à une assistante maternelle pour la garde de leur bébé après la reprise de leur travail :

- **Formation sur l'allaitement pour les assistantes maternelles.** Ceci implique d'établir avec précision le nouveau référentiel de la formation obligatoire des assistantes maternelles, pour tenir compte de l'allaitement maternel.

Les données recueillies permettraient d'élaborer le référentiel en intégrant les thèmes suivants:

- * Définition d'une « Nounou attentionnée »
- * Accompagnement, soutien au projet maternel d'allaiter en travaillant.
- * Gestion de la séparation mère-enfant et de la poursuite de l'allaitement.
- * Maternage des enfants et particularité du rythme du bébé allaité.
- * Spécificité du lait maternel : conservation, congélation, manipulation, etc.
- * Représentations du lait humain.

Lors du bilan de fin de formation, ce référentiel pourra être réajusté.

- **Une consultante en lactation référent pour les assistantes maternelles.** Elle soutiendra et encouragera les assistantes maternelles qui accueillent les bébés allaités. Au sein du service de PMI, elle sera la personne-ressource qui favorisera le soutien de l'allaitement maternel par les assistantes maternelles.
 - * Mise en place de réunions à l'intention des futures mères et des assistantes maternelles afin de les informer, de les accompagner dans le projet d'accueil des bébés allaités, en partenariat avec les relais d'assistantes maternelles et les services d'accueils familiaux.
 - * Mise en place d'une ligne téléphonique afin d'être disponible sur le terrain et de pouvoir répondre à la demande dans les meilleurs délais (entretiens téléphoniques, visites à domicile).
 - * Évaluation et réajustement des actions mises en place.
- **Création d'une plaquette d'information dans le département de l'Essonne.** Il est possible de s'appuyer sur le travail réalisé au conseil général des Hauts de Seine qui a édité une plaquette d'information à destination des mères « conseils aux mères qui désirent poursuivre l'allaitement de leur enfant accueilli en crèche ou chez un assistant maternel ».

La politique actuelle de la DPMI favorise et encourage les actions collectives. Ce projet s'inscrit dans les orientations de la DPMI, il sera présenté fin 2008 pour une mise en place envisagée en 2009.

Conclusion :

Un des axes de la politique de santé publique du Département de l'Essonne est de favoriser l'allaitement maternel. Afin de promouvoir l'allaitement maternel, la collectivité a mis en place entre autre un plan de formation pour les professionnelles de la petite enfance. J'ai tenté de démontrer l'importance d'étendre cette formation aux assistantes maternelles afin qu'elles puissent accueillir les bébés allaités.

Les mères trouveront alors aisément la nounou bienveillante et compétente qui accepte le lait maternel.

Bibliographie

- 1) Didierjean-Jouveau C., « Anthologie de l'allaitement », Jouvence Éditions, 2002.
- 2) Loi 89-899 du 18 décembre 1989, relative à la protection de la santé, de la famille et de l'enfance (PMI), JO du 19 décembre 1989.
- 3) DPMI, Projet d'orientation de la direction de la protection maternelle et infantile de l'Essonne 2006-2010, du 04/09/2006.
- 4) Loi 77-505 du 17 mai 1977, concernant les assistants maternels, JO du 18 mai 1977.
- 5) Loi 92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistants maternels, JO du 14 juillet 1992.
- 6) Loi 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels, JO du 28 juin 2005.
- 7) Décret du 20-04-2006 et arrêté du 14-09-2006, relatifs à la formation obligatoire avant accueil et son contenu (module du CAP petite enfance), JO du 22 avril 2006.
- 8) Didierjean-Jouveau C., « Allaitement et travail », Allaiter aujourd'hui, n°53, 2002.
- 9) Newman J., Pitman T., « L'allaitement, comprendre et réussir », Jack Newman Communications, 2006.
- 10) Comet Y., « Allaitement et travail, témoignage », Allaiter aujourd'hui, n°53, 2002.
- 11) Didierjean-Jouveau C., « porter bébé (avantages et bienfaits) »
- 12) Baudry M, Chiasson S, Lauzière j, « Biologie de l'allaitement » Presses de l'université du Québec, 2006.